LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES

R-017-2021 Enregistré auprès du registraire des règlements 2021-03-24

ARRÊTÉ SUR LE RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À BAKER LAKE

En vertu de l'article 41 et du paragraphe 42(1) de la *Loi sur les boissons alcoolisées* et de tout pouvoir habilitant, le ministre arrête ce qui suit :

- 1. Un référendum sur les boissons alcoolisées aura lieu le 26 avril 2021 pour la partie du Nunavut située dans un rayon de 25 kilomètres du bureau de hameau de Baker Lake.
- **2.** Un vote par anticipation aura lieu le 19 avril 2021.

PUBLIÉ PAR L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT ©2021 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

1 R 017 2021